



CANADA

TREATY SERIES 1955 No. 33 RECUEIL DES TRAITÉS

COMMERCE

Exchange of Notes between CANADA and the
UNION OF SOUTH AFRICA

Signed at Ottawa December 21 and 28, 1954

In force January 1, 1955

COMMERCE

Échange de Notes entre le CANADA et
L'UNION SUD-AFRICAINE

Signé à Ottawa les 21 et 28 décembre 1954

En vigueur le 1^{er} janvier 1955

32 756 670

32 756 671

6 163477X

ROGER DUHAMEL, F.R.S.C.
Queen's Printer and
Controller of Stationery
Ottawa, 1961

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c.
Imprimeur de la Reine et
Contrôleur de la Papeterie

6 1634781

EXCHANGE OF NOTES (December 21 and 28, 1954) BETWEEN CANADA AND THE
UNION OF SOUTH AFRICA IN REGARD TO THE TEMPORARY SUSPENSION
OF THE MARGIN OF PREFERENCE ON UNMANUFACTURED LOGS

I

*The High Commissioner for the Union of South Africa to the
Secretary of State for External Affairs*

OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR THE
UNION OF SOUTH AFRICA
OTTAWA

DECEMBER 21, 1954.

SIR,

I have the honour to refer to the Notes exchanged at Ottawa on the 26th February, 1954, and the 12th March, 1954,⁽¹⁾ in terms of which it was agreed to suspend, until 31st December, 1954, the margins of preference on unmanufactured logs, classified under Union tariff sub-items 279(a) (i) and (ii), which are guaranteed to Canada by virtue of the Trade Agreement of 1932⁽²⁾ between the Union and Canadian Governments.

I have been directed by the Union Government to propose that the margins of preference on unmanufactured logs be suspended for a further period on the understanding that:

- (a) such temporary suspension of the preference in question will be effective only until the 31st December, 1955, subject, however, to any extension of this arrangement which may be agreed between the two Governments on or before that date;
- (b) the temporary suspension of preferences will apply only in respect of logs which, being required specifically by South African plywood manufacturers, are admitted under rebate of duty pursuant to a recommendation of the South African Board of Trade and Industries; and
- (c) imports from Canada under tariff sub-items 279(a) (i) and (ii) will continue to enjoy duty free entry into the Union of South Africa.

If the arrangements set out above are acceptable to the Canadian Government, this Note and your confirmatory reply thereto will be regarded as constituting an Agreement between our two Governments with effect from the 1st January, 1955.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant,

W. C. DU PLESSIS
High Commissioner

The Secretary of State for External Affairs,
East Block,
Ottawa.

⁽¹⁾ Canada Treaty Series 1954, No. 15.

⁽²⁾ Canada Treaty Series 1933, No. 4.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (les 21 et 28 décembre 1954) ENTRE LE CANADA ET L'UNION SUD-AFRICAINE CONCERNANT LA SUSPENSION PROVISOIRE DE LA MARGE DE PRÉFÉRENCE SUR LE BOIS EN GRUME

I

Le Haut-Commissaire pour l'Union Sud-Africaine au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

**HAUT-COMMISSARIAT DE L'UNION SUD-AFRICAINE
OTTAWA**

le 21 décembre 1954

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de Notes intervenu à Ottawa les 26 février et 12 mars 1954,⁽¹⁾ aux termes duquel il a été convenu de suspendre jusqu'au 31 décembre 1954 les marges de préférence sur le bois en grume figurant aux postes 279 a) (i) et (ii) du tarif douanier de l'Union Sud-Africaine, lesquelles sont garanties au Canada par l'Accord de commerce de 1932⁽²⁾ entre les Gouvernements de l'Union Sud-Africaine et du Canada.

J'ai reçu instructions du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de proposer que les marges de préférence sur le bois en grume soient suspendues pour une nouvelle période, aux conditions ci-après:

- a) la suspension provisoire ne se prolongera pas au delà du 31 décembre 1955, sauf si elle fait l'objet d'une prorogation convenue entre les deux gouvernements ce jour-là ou antérieurement;
- b) la suspension provisoire des préférences ne s'appliquera qu'aux billes destinées à des usages industriels particuliers et bénéficiant de la réduction douanière accordée conformément à la recommandation du "South African Board of Trade and Industries";
- c) les importations en provenance du Canada relevant des postes 279 a) (i) et (ii) continueront d'entrer en franchise dans l'Union Sud-Africaine.

Si les dispositions plus haut sont jugées acceptables par le Gouvernement canadien, la présente Note et votre confirmation seront considérées comme constituant entre nos gouvernements un accord en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1955.

Agréé, . . .

Le Haut-Commissaire,
W. C. DU PLESSIS

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Édifice de l'Est
Ottawa

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1954 n° 15.

⁽²⁾ Recueil des Traités 1933 n° 4.

II
The Secretary of State for External Affairs to the High Commissioner for the Union of South Africa

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

OTTAWA, December 28, 1954.

No. E 25

EXCELLENCY:

I have the honour to refer to your Note No. 32 of December 21, 1954, in which you have made proposals on behalf of your Government for the further extension, subject to the conditions set forth in your Note, of the previous Agreement to suspend the margins of preference on unmanufactured logs classified under Union tariff sub-items 279(a) (i) and (ii), which are guaranteed to Canada by virtue of the Trade Agreement of 1932* between the Governments of the Union of South Africa and Canada.

I am pleased to inform you that the Government of Canada accepts these proposals and agrees that your Note and the present reply shall constitute an Agreement between our two Governments with effect from January 1, 1955.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

A. E. RITCHIE

For the Secretary of State for External Affairs.

His Excellency Wentzel Christoffel du Plessis,
High Commissioner for the Union of South Africa,
9 Rideau Gate,
Ottawa.

Le Haut-Commissaire,
W. C. du PLESSIS

The Secretary of State for External Affairs,
East Block,
Ottawa.

* Canada Treaty Series 1933, No. 4.

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Haut-Commissaire pour
l'Union Sud-Africaine*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 28 décembre 1954

N° E-25

MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 32, en date du 21 décembre 1954, dans laquelle vous proposez au nom de votre Gouvernement de proroger de nouveau, aux conditions énoncées dans votre Note, l'accord suspendant les marges de préférence sur le bois en grume qui figure aux postes 279 a) (i) et (ii) du tarif douanier de l'Union Sud-Africaine, lesquelles sont garanties au Canada par l'Accord de commerce de 1932* entre les Gouvernements de l'Union Sud-Africaine et du Canada.

Il m'est agréable de vous faire connaître que le Gouvernement canadien accepte cette proposition et convient que votre Note et la présente réponse constituent entre nos gouvernements un accord entrant en vigueur le 1^{er} janvier 1955.

Agréez, Monsieur le Haut-Commissaire, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
A. E. RITCHIE

Son Excellence Monsieur Wentzel Christoffel du Plessis
Haut-Commissaire de l'Union Sud-Africaine
9, Rideau Gate
Ottawa

* Recueil des Traités 1933 n° 4.

1955 N° 281

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OTTAWA, le 23 décembre 1954

OTTAWA, le 23 décembre 1954

N° E-25

22 E 011

MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE,

En réponse à votre lettre du 17 décembre 1954, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les documents demandés. Les documents en question sont les suivants :

1. Les documents relatifs à la situation des réfugiés de l'Union Sud-Africaine et du Canada, ainsi qu'à leur traitement en matière de visas et de permis d'entrée.

2. Les documents relatifs à la situation des réfugiés de l'Union Sud-Africaine et du Canada, ainsi qu'à leur traitement en matière de visas et de permis d'entrée.

3. Les documents relatifs à la situation des réfugiés de l'Union Sud-Africaine et du Canada, ainsi qu'à leur traitement en matière de visas et de permis d'entrée.

4. Les documents relatifs à la situation des réfugiés de l'Union Sud-Africaine et du Canada, ainsi qu'à leur traitement en matière de visas et de permis d'entrée.

5. Les documents relatifs à la situation des réfugiés de l'Union Sud-Africaine et du Canada, ainsi qu'à leur traitement en matière de visas et de permis d'entrée.

6. Les documents relatifs à la situation des réfugiés de l'Union Sud-Africaine et du Canada, ainsi qu'à leur traitement en matière de visas et de permis d'entrée.

7. Les documents relatifs à la situation des réfugiés de l'Union Sud-Africaine et du Canada, ainsi qu'à leur traitement en matière de visas et de permis d'entrée.

8. Les documents relatifs à la situation des réfugiés de l'Union Sud-Africaine et du Canada, ainsi qu'à leur traitement en matière de visas et de permis d'entrée.

9. Les documents relatifs à la situation des réfugiés de l'Union Sud-Africaine et du Canada, ainsi qu'à leur traitement en matière de visas et de permis d'entrée.

10. Les documents relatifs à la situation des réfugiés de l'Union Sud-Africaine et du Canada, ainsi qu'à leur traitement en matière de visas et de permis d'entrée.

Très haute considération,
 Pour le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères,

A. F. RITCHIE

His Excellency Wenzel Christian Freiherr von Pless
 Haut-Commissaire de l'Union Sud-Africaine

3, Rideau Gate
 Ottawa

26, rue de la Paix
 Ottawa



CANADA

TRADE MARK

COMMERCE

Exchange of Notes between Canada and the
Union of South Africa

Signed at Cape Town January 30 and March 31, 1935

In force April 1, 1935

COMMERCE

Echange de Notes entre le Canada et
l'Union Sud-Africaine

Signé au Cap les 30 janvier et 31 mars 1935

En vigueur le 1^{er} avril 1935

32 756 668

32 756 668

6 1634 756

ROBEY & CO., LTD.
Queen's Printer and
Controller of Stationery

ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE
SHERIFFS DEPARTMENT
POST OFFICE

6 1634 756

Price-Price 25 cents
813303-1

1935-36

